

Éléments financiers

Commission permanente
du 26/09/2022

N° 47030

Dépense(s)

Réservation CP n°19435

Imputation

65-68-65738-0-P422

Organismes publics divers

Montant crédits inscrits

5 000 €

Montant proposé ce jour

5 000 €

TOTAL

5 000 €

CH002624-CP 26/09/2022-CRISALIDE NUMERIQUE-SUBVENTION 2022

Commission permanente

Date du vote : 26-09-2022

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HHA17610 22 - F - CRISALIDE NUMERIQUE

Nombre de dossiers 1


Observation :

SUBVENTIONS DIVERSES 3ème COMMISSION - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 68 65738 0 P422

PROJET :

Nature de la subvention :

 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RENNES 2022									
AVENUE DE LA PREFECTURE 35042 RENNES CEDEX IPB00197 - D35103581 - HHA17610									
Localisation - DGF 2022	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2021	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Chambre de commerce et d'industrie de rennes	une subvention au titre de l'année 2022	FON : 5 000 €		€	FORFAITAIRE	5 000,00 €	5 000,00 €	



Convention de partenariat 2022



Entre,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, collectivité territoriale, situé 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes, représenté par le Président du Conseil départemental, Jean-Luc CHENUT, dûment habilité, autorisé à signer la présente convention,

ci-après désigné, Département d'Ille-et-Vilaine,
d'une part,

Et,

La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine, établissement public administratif dont le siège social est situé au 2 avenue de la Préfecture – CS 64204 – 35042 Rennes Cedex, représentée par son Président Monsieur Jean-Philippe CROCQ, dûment habilité,

ci-après désignée, la CCI Ille-et-Vilaine,
d'autre part,

PREAMBULE

La CCI Ille-et-Vilaine, avec le soutien de ses partenaires, organise la 9ème édition du concours « Crisalide Numérique », qui récompense les entreprises bretonnes qui innovent par l'utilisation du numérique dans leur entreprise.

Au-delà du concours, « Crisalide Numérique » vise à promouvoir les usages du numérique en tant que leviers de croissance et de compétitivité pour les entreprises du territoire, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité. Du commerce à l'industrie, en passant par les services aux particuliers et aux entreprises, le numérique est aujourd'hui incontournable pour le développement des entreprises. En valorisant des entreprises exemplaires dans leur usage du numérique, la CCI Ille-et-Vilaine souhaite sensibiliser l'ensemble du tissu économique à l'opportunité de gains de compétitivité que peut générer la mise en place de solutions numériques dans l'entreprise.

Ce concours est organisé en collaboration avec Bretagne Compétitivité, qui a mis en place depuis plus de 10 ans le concours « Crisalide Eco-activités », qui permet de promouvoir les PME bretonnes qui innovent et explorent de nouvelles voies de développement et de croissance.

L'opération « Crisalide Numérique » bénéficie également du soutien de CCI Innovation Bretagne.

Le concours vise les entreprises de trois secteurs :

- > Commerce, tourisme et services aux particuliers,
- > Industrie,
- > Services aux entreprises.

Le dispositif est ouvert aux entreprises dont l'établissement ou le siège est localisé en Bretagne, et qui peuvent témoigner de gains économiques générés par la mise en place d'une solution numérique dans l'entreprise (gains en matière de productivité, réduction des coûts, gain de parts de marché, développement de nouveaux marchés...).

Les lauréats seront désignés par un jury et récompensés lors d'une cérémonie le 24 novembre 2022.

Sollicité par la CCI Ille-et-Vilaine pour être partenaire de l'opération, le Département d'Ille-et-Vilaine a répondu favorablement à cette demande, en proposant d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € à la CCI Ille-et-Vilaine.

Afin de fixer les droits et devoirs de chaque contractant, une convention est établie.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions par lesquelles le Département d'Ille-et-Vilaine apporte un soutien financier à la CCI Ille-et-Vilaine pour la réalisation du concours « Crisalide numérique ».

2. Engagements des parties

▪ Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à :

- Soutenir financièrement la CCI Ille-et-Vilaine dans l'organisation de l'opération pour un montant de **5 000 €**.
- Contribuer à l'identification d'entreprises candidates
- Participer à la notoriété du dispositif Crisalide Numérique et relayer les informations aux dates clés de l'opération (lancement, clôture des candidatures, remise des trophées).

▪ La CCI Ille-et-Vilaine s'engage à :

- Faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur les différents supports de communication (invitation, affiches, supports de présentation lors des événements, visibilité lors de la remise des trophées, site internet, ...).
- Assurer une participation du Département d'Ille-et-Vilaine au jury de sélection des lauréats du concours, qui se déroulera en octobre 2022.
- Offrir la possibilité au Département d'Ille-et-Vilaine de remettre un prix à son nom à un des lauréats du concours.
- Informer le Département d'Ille-et-Vilaine des éléments liés au concours (événements, candidats, ...)

3. Montant de la contribution et modalités de versement

3.1 Montant de la contribution

Le montant de la contribution versée à la CCI Ille-et-Vilaine s'élèvera à 5 000 € pour la réalisation du concours « Crisalide Numérique ».

3.2 Modalités de versement

Le versement de la subvention se fera sur présentation d'une facture transmise ultérieurement et sera versée en totalité sur le compte :

Crédit Agricole d'Ille et Vilaine –

**Code banque 13606 – Code guichet 00107 – N° compte 30066859000 – clé RIB 90
IBAN FR76 13606001 0730 0668 5900 090
SWIFT AGRIFRPP836**

4. Durée de la convention

Elle s'appliquera à compter de la date de notification et s'achèvera à la date de remise des trophées de la 9^{ème} édition de « Crisalide Numérique ».

5. Révision

Le texte de la convention pourra être révisé par avenant d'un commun accord entre les parties contractantes. Cet avenant ne pourra en aucun cas porter atteinte à l'économie générale de la convention.

6. Résiliation de la convention

Si la CCI Ille-et-Vilaine se trouve empêchée d'exécuter la mission qui lui est confiée, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après notification au Département d'Ille-et-Vilaine par lettre recommandée, avec accusé de réception.

La participation financière de 5 000 € due à CCI Ille-et-Vilaine à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés. Le cas échéant, la CCI Ille-et-Vilaine est tenue au reversement des sommes indûment perçues.

7. Assurance

Chacune des parties s'assurera personnellement pour ses risques propres et renoncera, ainsi que ses assureurs, à tout recours envers l'autre.

8. Règlement des litiges

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la CCI Ille-et-Vilaine

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Philippe CROCQ

Jean-Luc CHENUT

